



## NOTICE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

---

-

### COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Toute personne a le droit à la protection des données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union est géré par le règlement n° 2018/1725 (JO 2018, L 295, p.39).

La présente notice vous explique pourquoi et comment vos données sont utilisées dans la cadre du traitement en cause.

### MARCHÉS PUBLICS

#### Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement pour ce traitement est la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour »).

#### Pourquoi avons-nous besoin de vos données ?

Nous avons besoin de consulter différentes catégories de vos données personnelles, en tant que candidat/soumissionnaire ainsi qu'employé ou sous-traitant du candidat/soumissionnaire à un appel d'offres, concernant notamment :

- l'identification ;
- le contact ;
- la fonction ;
- l'extrait du casier judiciaire ;
- les certificats de (non) paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts ;
- les données bancaires ;



- les informations pour évaluer les critères de capacité technique et économique (curriculum vitae, liste des principales réalisations ou publications, déclarations des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels) et d'exclusion (déclaration sur l'honneur qu'ils ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion).

La consultation et le traitement des données personnelles dans le cadre d'une candidature à un appel d'offres sont effectués afin de pouvoir gérer la procédure de marché public pour l'acquisition de biens et services pour les besoins de la Cour.

Ce traitement est nécessaire pour respecter les obligations imposées par le règlement financier n° 2018/1046 (ci-après : le « RF »), notamment les articles 136 à 141, 160 à 179 et l'Annexe I, qui règlent les procédures de passation de marchés publics des Institutions.

### **Comment avons-nous reçu vos données ?**

Nous avons obtenu vos données au moyen d'une série de documents personnels que vous avez présentés à la Cour dans le cadre d'une candidature à un appel d'offres.

### **Qui a accès à vos données ?**

Vos données seront accessibles :

- aux personnes travaillant sous l'autorité de l'ordonnateur compétent de la Cour et chargées de l'assister dans la gestion de la procédure de passation du marché ;
- aux membres de la commission d'ouverture des offres et du comité d'évaluation des offres et des demandes de participation (qui peuvent avoir une nature interinstitutionnelle) ;
- aux membres du Comité Consultatif des Marchés Publics (CCMP) ;
- à certains agents de la direction du Budget et des affaires financières pour l'alimentation du système de gestion financière et comptable ainsi que pour la vérification de la régularité des opérations ;
- au conseiller juridique pour les affaires administratives ;
- à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières, conformément à



l'article 143 du RF ;

- au Tribunal ainsi qu'aux avocats et agents des parties dans l'hypothèse d'un litige portant sur la procédure de passation de marché, et la Cour de justice en cas de pourvoi contre un arrêt du Tribunal ;
- à la juridiction compétente (généralement le tribunal luxembourgeois) ainsi qu'aux avocats des parties en cas de litige portant sur l'exécution du marché ;
- au Président et au Greffier de la Cour de justice, ainsi qu'aux fonctionnaires qui les assistent, dans le cadre des responsabilités qui leur sont dévolues par l'article 20 §4 du règlement de procédure de la Cour de justice ;
- aux auditeurs de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la mission qui leur est confiée par l'article 287 TFUE ;
- au public : certaines données personnelles des attributaires des marchés publics doivent être publiées dans le respect de l'article 163 du RF et du point 3 de l'annexe I du RF dans la série S du Journal officiel de l'Union européenne et /ou sur le site internet de la Cour.

### Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Les pièces inhérentes aux procédures de marchés publics seront conservées pour une durée de 10 ans courant à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année au cours de laquelle a lieu le dernier acte d'exécution du marché ou au cours de laquelle expire la garantie conventionnelle ou légale dont bénéficie le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché.

La durée pourra être prorogée si un audit de la Cour de comptes ou un litige sont en cours à la date finale de la période indiquée à l'alinéa précédent.

Les formulaires et documents que vous nous soumettez sont également archivés électroniquement dans le système comptable.

### Quels sont vos droits ?

Conformément aux règles applicables, vous avez le droit de demander au responsable du traitement un accès à vos données, leur rectification, leur effacement ou une limitation au traitement.



En outre, vous pouvez vous opposer au traitement pour des raisons impérieuses tenant à votre situation particulière.

Nous attirons votre attention sur les conséquences d'une demande de suppression, ce qui peut entraîner une modification des termes de l'offre et conduire au rejet conformément à l'article 141 du RF.

### **Comment exercer vos droits ? Qui contacter ?**

Vous pouvez contacter le responsable du traitement (la Cour de justice de l'Union européenne) de la manière suivante :

Courrier électronique : [marchesppublics-contrats@curia.europa.eu](mailto:marchesppublics-contrats@curia.europa.eu)

Adresse postale : Cour de justice de l'Union européenne  
L - 2925 Luxembourg

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois. Au besoin, ce délai peut être prorogé.

Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données de la Cour : Contact / [DataProtectionOfficer@Curia.europa.eu](mailto>DataProtectionOfficer@Curia.europa.eu)

### **Contrôleur européen de la protection des données**

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant ne respecte pas le règlement (UE) 2018/1725.